

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 08

Du 27 mai 2017

Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

LE MAIRE DE LARNOD

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu l'avis du conseil municipal du 19 mai 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018 Monsieur Daniel CUENOT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 2 :

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et Monsieur le trésorier public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Maire



Hugues TRUDET